

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf février à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. OLÇOMENDY Betti

Procurations(s) :

Mme MOUSQUES Bernadette donne pouvoir à Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. MOCHO Frantxo donne pouvoir à M. ITHURBURUA Daniel, Mme ARANGOITS Isabelle donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Mme ARANGOITS Isabelle, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 13 février 2025- Date d'affichage : 13 février 2025

OBJET : APPROBATION DU CFU 2024 DU CAMPING MUNICIPAL- NOMENCLATURE 7.1

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération en date du 09 novembre 2023 autorisant la candidature de la ville de Saint Etienne de Baigorri pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes.

Vu la convention signée entre la Ville et l'État le 27 novembre 2023

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mme HARISTOY Marie-Agnès a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. le Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section fonctionnement	Montant
Solde réalisations exercice N	19 183.31 €
Résultats antérieurs reportés	54 545.45 €
Résultat clôture section fonctionnement	73 728.76 €
Section investissement	
Solde réalisations exercice N	- 26 587.47 €
Résultats antérieurs reportés	20 752.75 €
Solde exécution section investissement	- 5 834.72 €
Solde des restes à réaliser	21 307.00 €
Solde cumulé de la section d'investissement	- 27 141.72 €

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 27/02/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 27/02/2025

